



VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT  
Arrondissement de BEZIERS  
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 Octobre 2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 034-213401896-20221020-202240-DE

**Délibération N° 2022-40**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

*Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, G. NICKLES, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, N. HEREDIA, C. VORDY, C. BESSIEUX, N. ALBIGES, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH et A. MOLINA*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Présents : 18*

*Absent excusé :*

*Pouvoir : L. DEPAUW a donné pouvoir à A. MOLINA*

*Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET*

**OBJET : CONVENTION SMMAR**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention du SMMAR relative à la gestion et à la surveillance de la digue d'Olonzac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les conditions de la convention telles que citées ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 21 Octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,  
Le Maire,



Luc LOUIS